

Procès-Verbal de la réunion

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Madame Carine VANDAELE est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel des membres.

Etaient présents : MM. MAYOR Gérard ; VANDAELE-MEQUIGNON Carine ; RIGAUT Bruno ; MARCHE Agnès ; DAL MORO Stéphane ; WARNIER Véronique ; DELTOUR Jean-Pierre ; TOMASELLA GARNIER Chantal ; DESCHAMPS Isabelle ; MAS Isabelle ; BROUTIN Franck ; MESTDAGH Jean ; GAILLARD Jean-Christophe ; DUMOUTIER Alexandre ; NOUE-FIRMIN Ludivine ; MARCQ Fabrice ; LECLERCQ Philippe ; BOUSSEMART Marie ; MINNENS Laurent.

Procuration : MME AMUSAN ROYER Julie donne procuration à MME VANDAELE Carine
MME HALLUIN Christine donne procuration à M. RIGAUT Bruno
M. STACHOWICZ Maxime donne procuration à MME BOUSSEMART Marie
MME LEROY Hélène donne procuration à M. MINNENS Laurent

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2023..... 1
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire2
3. Comité de bassin GEMAPI - Désignation des représentants de la commune.....3
4. Adoption du règlement de mise à disposition des outils dans le cadre de la Bibliothèque Numérique Métropolitaine3
5. Vente d'une parcelle rue du Vert Tilleul à Lille Métropole Habitat.....4
6. Signature de conventions de servitudes avec Réseau de Transport d'Electricité.....5
7. Transfert du bail rural suite à l'arrêt d'activité de Monsieur Michel DELECOURT6
8. Personnel Communal - Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service administratif6
9. Personnel Communal - Signature d'une convention d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion.....7
10. Fixation des taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants pour le compte de la collectivité7
11. Approbation du compte de gestion 2023.....9
12. Vote du compte administratif 2023.....9
13. Question diverses 13

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2023

Monsieur le Maire : Le procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2023 vous a été communiqué avec les documents préparatoires de la réunion. Avez-vous des remarques ?

Monsieur Laurent MINNES : Le procès-verbal proposé est moins étoffé que les précédents et ressemble plus à un compte-rendu qu'à un procès-verbal. Certaines interventions ont été remplacées par une seule phrase, ce qui n'est pas selon moi un procès-verbal.

Monsieur le Maire : On nous a demandé de faire du mot pour mot, mais cela demande un travail considérable de réécouter la bande et de retranscrire l'ensemble des interventions à la lettre.

Monsieur Laurent MINNES : Le procès-verbal doit retranscrire toutes les interventions sous la forme de minutes et retranscrire l'intégralité de la réunion .

Monsieur le Maire : Avez-vous l'impression qu'il manque quelque-chose dans le compte rendu ?

Monsieur Laurent MINNENS : Par rapport à d'habitude c'était moins détaillé.

Monsieur le Maire : Merci monsieur MINNENS, je vous donc propose d'adopter le procès-verbal ainsi rédigé.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à 22 voix pour et 1 voix contre

2. Compte rendu des décisions prises par le Maire

- Décisions prises dans le cadre des délégations confiées par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire : Je rappelle que par délibération n°54228 en date du 5 avril 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal m'a délégué certaines attributions et que je dois en rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal.

Je vous informe que je n'ai pas pris de décision dans le cadre des délégations qui m'ont été confiées.

- *Le Conseil Municipal prend acte de cette information*

- Budget 2023 - Fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature comptable M57

Monsieur le Maire : Dans le cadre de la fongibilité, nous avons procédé à une modification du budget pour permettre les écritures patrimoniales de fin d'année.

Décision du 15 décembre 2023 - Virement de crédits - Amortissement des immobilisations

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	3 852.15 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	3 852.15 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	3 852.15 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	3 852.15 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 852.15 €	3 852.15 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	3 852.15 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	3 852.15 €	0.00 €
R-28128-01 : Amort. autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	316.12 €
R-281316-01 : Amort. constructions équipements du cimetière	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 036.03 €
R-281572-01 : Amort. matériel technique scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	421.85 €
R-281578-01 : Amort. autre matériel technique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40.69 €
R-28158-01 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	331.46 €
R-281838-01 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 706.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 852.15 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	3 852.15 €	3 852.15 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

- *Le Conseil Municipal prend acte de cette information*

- Exercice du droit de préemption urbain (DPU) :

Monsieur le Maire : Auparavant exercé par la commune, le droit de préemption urbain est à présent exercé par le Président de la Métropole Européenne de Lille, sur avis du Maire. Je vous présenterai à présent les DIA réceptionnées.

Monsieur Philippe LECLERCQ : A quoi correspond le terme DIA ?

Monsieur le Maire : Il s'agit des déclarations d'intention d'aliéner. Voici donc la liste des dossiers concernés :

N°	Date avis mairie	Bâti	Vendeur	Adresse	Section	Intérêt	Décision
1	08/01/2024	Oui	M. et Mme LEROY	8 rue de la gare	B 572	Non	Renonciation
2	08/02/2024	Oui	Mme DEPREZ	11 rue de l'Enclos	B 2308	Non	Renonciation
3	26/02/2024	Oui	M. RIEDWEG Mme SEYNAVE	40 rue Nelson Mandela	A 1627 A 1641 A 1673	Non	Renonciation
4	29/02/2024	Oui	M. MILLECAMPS	12 rue de l'Enclos	B 2270	Non	Renonciation

3. Comité de bassin GEMAPI - Désignation des représentants de la commune

Monsieur le Maire : La compétence GEMAPI était auparavant exercée par l'USAN et depuis notre entrée dans la MEL, cette compétence est exercée par la Métropole Européenne de Lille.

Au début de mandat, nous avons été sollicités afin de désigner un représentant et j'avais été désigné.

A la mi-mandat, la MEL demande d'actualiser la liste des représentants GEMAPI et de nommer un second représentant pour la commune.

Je vous propose la candidature de Jean-Pierre DELTOUR en complément.

Délibération : Comité de bassin GEMAPI – Désignation des représentants de la commune

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la Métropole Européenne de Lille exerce la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) sur l'ensemble du territoire,

Considérant que pour assurer un pilotage de proximité et harmonisé sur la Métropole, une gouvernance territoriale dédiée à la compétence GEMAPI a été fondée sur 5 comités de bassins locaux,

Considérant que pour une meilleure représentation de notre commune, il est nécessaire d'actualiser la liste des représentants GEMAPI en désignant deux représentants au sein du comité de bassin,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DESIGNE** les représentants de la commune au comité de bassin GEMAPI comme suit :
 - Monsieur Gérard MAYOR
 - Monsieur Jean-Pierre DELTOUR

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité.*

4. Adoption du règlement de mise à disposition des outils dans le cadre de la Bibliothèque Numérique Métropolitaine

Monsieur le Maire : Je donne la parole à madame Véronique WARNIER.

Madame Véronique WARNIER : Afin de permettre la mise en commun de moyens et d'encadrer les droits et obligations de la MEL et de ses communes utilisatrices, la MEL propose de mettre en place un règlement de mise à disposition de bien partagé spécifique pour chaque action de coopération.

Afin de permettre une mise en commun de moyens, la MEL s'est dotée d'un logiciel de gestion de bibliothèque, le système intégré de gestion en bibliothèque - SIGB, et des ressources documentaires numériques : presse, formation, vidéo à la demande complémentaire aux collections des bibliothèques du territoire.

S'agissant de notre médiathèque, il est envisagé d'utiliser exclusivement les ressources en ligne et de conserver le logiciel de gestion propre au réseau porté par la commune d'Annœullin.

Vu l'avis favorable de la commission animation, culture, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer le règlement de mise à disposition des outils dans le cadre de la Bibliothèque Numérique Métropolitaine et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Madame Marie BOUSSEMART : Comment fait-on pour avoir accès à ces services ?

Madame Véronique WARNIER : Tout adhérent à la médiathèque dispose d'un accès.

Délibération : Adoption du règlement de mise à disposition des outils dans le cadre de la Bibliothèque Numérique Métropolitaine

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le « plan de développement de la lecture et des bibliothèques » de la Métropole Européenne de Lille,

Considérant que la Bibliothèque Numérique Métropolitaine (BNM) a vocation à accompagner les communes volontaires du territoire dans la transition numérique au sein de leur bibliothèque,

Considérant que l'utilisation des outils mis à disposition dans le cadre de la Bibliothèque Numérique Métropolitaine nécessite l'approbation du règlement dédié,

Vu le règlement de mise à disposition des outils dans le cadre de la Bibliothèque Numérique Métropolitaine annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission animation, culture pour l'adoption du règlement et l'utilisation des ressources en ligne,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement de mise à disposition des outils dans le cadre de la Bibliothèque Numérique Métropolitaine et l'ensemble des documents s'y rapportant.
- **Délibération adoptée à l'unanimité.**

5. Vente d'une parcelle rue du Vert Tilleul à Lille Métropole Habitat

Monsieur le Maire : C'est une délibération qui avait déjà été passée en décembre 2023 et pour laquelle le conseil municipal avait émis un avis favorable.

Le service du contrôle de légalité a attiré notre attention sur la fragilité de la délibération faute de précisions suffisantes et souhaite qu'une nouvelle délibération soit prévue avec la mention du classement dans le domaine privé communal, la désignation précise de la référence cadastrale et l'avis du domaine sur la valeur vénale de la parcelle fixée.

Nous disposons à présent de l'ensemble de ces informations. Le service des domaines a rendu un avis avec une valeur fixée entre 20 et 24 euros par mètre carré et propose de fixer sa valeur à un prix moyen de 22 € du m² soit 1 980 € arrondis à 2 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de retirer la délibération du 5 décembre 2023 et de valider la vente de la parcelle rue du Vert Tilleul à Lille Métropole Habitat dans les conditions précitées.

Cette opération devra se faire en deux temps, avec tout d'abord le classement dans le domaine privé communal et ensuite d'autoriser la vente.

Monsieur le Maire : Je donne la parole à Monsieur Philippe LECLERCQ.

Monsieur Philippe LECLERCQ : Pour consignation au procès-verbal, j'aimerais rappeler que je vous avais demandé pourquoi ces parcelles n'avaient pas été proposées aux riverains de la rue du Vert Tilleul ? Vous m'aviez répondu à l'époque que les riverains disposaient déjà d'un accès à la rue.

Monsieur le Maire : Je vous confirme que les parcelles voisines sont déjà construites et qu'elles disposent d'un accès la rue et qu'il n'est pas nécessaire de leur en proposer un nouveau.

S'il n'y a pas d'autre question je vous propose de délibérer.

Projet de délibération : Classement dans le domaine privé communal des parcelles cadastrées B 4125, B 4126, B 4127, B 4128 et B 4129

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que pour faciliter la réalisation de deux logements sur la parcelle cadastrée B 148, il est nécessaire de vendre une fraction de parcelle constituant un espace vert communal à Lille Métropole Habitat,

Considérant que cette opération nécessite la réalisation d'une division cadastrale de la parcelle cadastrée B 3028 classée dans le domaine privé communal,

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet Callens et Carbon, géomètres experts, qui a délimité les parcelles B 4125, B 4126, B 4127, B 4128 et B 4129,

Considérant qu'il convient de confirmer le classement dans le domaine privé communal des parcelles nouvellement créées,

Vu l'avis favorable de la commission finances - administration générale - urbanisme,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **PREND ACTE :**
 - de la division cadastrale opérée sur la parcelle B 3028
 - de la création des parcelles B 4125, B 4126, B 4127, B 4128 et B 4129
- **DECIDE DE CLASSER** les parcelles B 4125, B 4126, B 4127, B 4128 et B 4129 dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces opérations.

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité.*

Délibération : Vente de parcelles sises rue du Vert Tilleul à Lille Métropole Habitat

La commune a depuis peu dépassé le seuil des 3 500 habitants et de ce fait est soumise à la loi SRU. Par conséquent, elle accuse un déficit de logements sociaux et a signé en fin d'année 2023 un contrat de mixité sociale afin de résorber ce retard.

Lille Métropole Habitat s'est récemment porté acquéreur d'une parcelle cadastrée B 148 sise rue du Vert Tilleul, qui est séparée de la voirie par une emprise non cadastrée constituée d'un espace vert appartenant à la commune.

Afin de faciliter la réalisation de deux logements sur la parcelle cadastrée B 148 et démontrer notre volonté de résorber le retard en termes de logements sociaux, il est proposé de vendre la parcelle constituant l'espace vert communal à Lille Métropole Habitat.

Un document d'arpentage établi par le cabinet Callens et Carbon, géomètres experts, a délimité les parcelles B 4125 et B 4128 et fixé leur contenance à 90 m².

La délibération n°12324-3 du 12 mars 2024 a classé les parcelles B 4125 et B 4128 dans le domaine privé communal.

Le Pôle d'évaluation domaniale de Lille, dans son estimation réalisée le 19 février 2024 a fixé la valeur des parcelles B 4125 et B 4128 à 22,00 € / m² soit 1 980,00 € et propose d'arrondir leur valeur à 2 000,00 €.

La commission finances - administration générale - urbanisme propose au Conseil Municipal :

- *DE RETIRER la délibération n°512236 du 5 décembre 2023,*
- *DE FIXER le prix de vente des parcelles B 4125 et B 4128 à 2 000,00 €,*
- *D'AUTORISER la vente des parcelles B 4125 et B 4128 à Lille Métropole Habitat,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents encadrant cette vente.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE :

- *DE RETIRER la délibération n°512236 du 5 décembre 2023,*
- *DE FIXER le prix de vente des parcelles B 4125 et B 4128 à 2 000,00 €,*
- *D'AUTORISER la vente des parcelles B 4125 et B 4128 à Lille Métropole Habitat,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette vente.*

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité.*

6. Signature de conventions de servitudes avec Réseau de Transport d'Electricité

Monsieur le Maire : RTE a procédé à la réfection de la ligne haute tension aérienne Ansereuilles - Avelin et dans le cadre des travaux effectués des conventions de servitudes doivent être signées pour les ouvrages qui traversent la commune.

Ces conventions fixent les obligations des différentes parties et plus particulièrement les compensations financières qui seront versées à la commune par RTE et qui s'élèvent à 6 159 euros avec un versement unique à la prise d'effet.

Délibération : Signature de conventions de servitudes avec Réseau de Transport d'Electricité – gestionnaire de la ligne aérienne 225 kV Ansereuilles - Avelin

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que RTE - Réseau de Transport d'Electricité est gestionnaire de la ligne aérienne 225 kV Ansereuilles - Avelin.

Considérant que les travaux récemment réalisés sur la ligne aérienne 225 kV Ansereuilles - Avelin nécessitent la signature de conventions de servitudes et d'actes notariés,

Vu les conventions de servitudes annexées à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission finances - administration générale - urbanisme,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes avec Réseau de Transport d'Electricité ainsi que l'ensemble des documents qui s'y rapportent,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés réitérant la convention et l'ensemble des documents qui s'y rapportent,*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir les sommes dues au titre de compensation financière et prévues par les conventions,*
- *DIT que les produits afférents seront inscrits au Budget Primitif 2024.*
- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

7. Transfert du bail rural suite à l'arrêt d'activité de Monsieur Michel DELECOURT

Monsieur le Maire : En décembre nous examiné la cessation d'activité de Monsieur Michel DELECOURT avec un transfert d'une partie des terres. Il restait à traiter la partie des terres restantes qui sont transférées à Madame Marie Claude PREVOST-RICART de la SCEA PREVOST Pierre et Fils d'Allennes-les-Marais.

Il est proposé qu'un avenant au bail reprenant le transfert des terres soit signé avec la SCEA PREVOST Pierre et Fils sans modification des autres termes du bail initial dont le terme est fixé au 30/09/2025.

Délibération : Délibération autorisant le transfert d'un bail rural à la SCEA Prevost et fils suite à l'arrêt d'activité de Monsieur Michel DELECOURT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le bail rural signé le 26 juin 2017 avec Monsieur Michel DELECOURT,

Considérant la cessation d'activité de Monsieur Michel DELECOURT,

Vu la demande adressée par la SCEA Prevost Pierre et Fils pour la délivrance d'une autorisation des terres exploitées par Monsieur Michel DELECOURT pour une contenance totale de 8ha 26 a 02 ca,

Vu l'avis favorable de la commission finances - administration générale - urbanisme,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- *PREND ACTE de la cession définitive des activités de Monsieur Michel DELECOURT,*
- *PREND ACTE de la demande de la SCEA Prevost Pierre et Fils pour la délivrance d'une autorisation des terres exploitées par Monsieur Michel DELECOURT pour une contenance totale de 8ha 26 a 02 ca,*
- *VALIDE le transfert du bail rural détenu par Monsieur Michel DELECOURT à la SCEA Prevost Pierre et Fils dans les mêmes charges et conditions que le bail en vigueur.*
- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

8. Personnel Communal - Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service administratif

Monsieur le Maire : Madame Michèle H. occupe un emploi non permanent au sein du pôle administratif pour palier à la montée en charge du service finances dans le cadre de la préparation budgétaire et dans un contexte d'absence de DGS. La fin de son engagement avec la commune est fixée au 31 mars 2024.

La récente prise de fonction du nouveau DGS dans une période de préparation budgétaire nécessite de prolonger l'engagement de l'agent pour 3 mois supplémentaires. Durant cette période, le DGS prévoit de lui confier des missions de contrôle de gestion qui viseront à mettre en place des tableaux de bords financiers ou autres outils de gestion.

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi non permanent à temps non complet 15/35^e suite à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} avril 2024 au 30 juin 2024.

Délibération : Personnel communal – Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service administratif

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service administratif ;

Vu l'avis favorable de la commission finances - administration générale - urbanisme,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- *DECIDE la création à compter du 1er avril 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet 15/35^e ;*
 - *DIT que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale allant du 1er avril 2024 au 30 juin 2024 inclus ;*
 - *DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade de recrutement ;*
 - *DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 - Chapitre 012.*
- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

9. Personnel Communal - Signature d'une convention d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion

Monsieur le Maire : Je donne la parole à Monsieur Anthony DUTHILLEUL - Directeur Général des Services.

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : il vous est proposé de signer une nouvelle convention d'adhésion à une mission optionnelle proposée par le Centre de Gestion et qui concerne la prestation chômage avec un accompagnement dans le calcul des droits aux allocations chômage et dans le suivi du dossier des agents involontairement privés d'emploi.

La mission du CDG 59 consiste en un conseil et une assistance destinée à éclairer la collectivité qui reste seule compétente pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre.

Les conditions tarifaires sont prévues dans la convention qui vous a été communiquée avec les documents préparatoires. Les services ne sont facturés qu'en cas d'utilisation.

Monsieur le Maire : Il est proposé d'adhérer aux missions optionnelles présentées et d'autoriser la signature de la convention avec le centre de gestion.

Projet de délibération : Personnel Communal – Signature d'une convention relative à l'adhésion à la prestation chômage Centre de Gestion

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la réglementation UNEDIC (Union Nationale Interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) relative à l'assurance chômage,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 15 avril 2021 relative à la mise en place d'une prestation chômage pour les collectivités du Département du Nord,

Vu la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission finances - administration générale - urbanisme,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord et l'ensemble des documents qui s'y rapportent,*
 - *DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.*
- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

10. Fixation des taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants pour le compte de la collectivité

Monsieur le Maire : Je donne la parole à madame Carine VANDALE

Madame Carine VANDALE : Les taux maxima de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, sont déterminés par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966. Il revient à la collectivité de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le décret. Une délibération du 5 octobre 2010 a fixé les pour notre commune sur cette base.

Il est proposé d'actualiser la délibération du 5 octobre 2010 pour tenir compte des nouveaux taux plafond prévus par le décret du 25 mai 2016.

Monsieur le Maire : La commission a émis un avis favorable à cette proposition.

Délibération : Fixation des taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants pour le compte de la collectivité

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que les taux maxima de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande des collectivités territoriales et payées par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n°66-787 du 14 octobre 1966,

Considérant qu'il revient dès lors à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte évoqué ci-dessus.

Considérant que le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1^{er} février 2017,

Considérant qu'une délibération du 5 octobre 2010 fixe les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les personnels de l'enseignement public pour le compte de la collectivité sur la base des taux plafonds fixés par une circulaire du 6 septembre 2010.

Considérant qu'il convient d'actualiser la délibération du 5 octobre 2010 au regard des taux plafonds instaurés par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016,

Vu l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales.

Vu l'arrêté du 18 novembre 2020 fixant les taux horaires de certains travaux supplémentaires effectués par les enseignants contractuels du premier degré,

Vu l'avis favorable de la commission finances - administration générale - urbanisme,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **FIXE** avec effet au 1^{er} janvier 2024, les taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de la collectivité comme suit :

	Taux de rémunération à compter du 1 ^{er} janvier 2024
Heure d'enseignement	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 €
Instituteur exerçant en collège	22,26 €
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,82 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27,30 €
Heure d'étude surveillée	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteur exerçant en collège	20,03 €
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €
Heure de surveillance	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Instituteurs exerçant en collège	10,68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget - Chapitre 012

11. Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire : Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents le compte administratif et compte de gestion. Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

L'ensemble des éléments ont été transmis avec les documents préparatoires et je vais vous donner lecture de la balance de la balance du compte de gestion 2023 :

Résultats budgétaires de l'exercice

16200 - COMMUNE D ALLENNES LES MARAIS -

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	605 929,17	3 785 425,56	4 391 354,73
Titres de recette émis (b)	477 729,39	3 625 786,95	4 103 516,34
Réductions de titres (c)	77 370,87	665,09	78 035,96
Recettes nettes (d = b - c)	400 358,52	3 625 121,86	4 025 480,38
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	605 929,17	3 785 425,56	4 391 354,73
Mandats émis (f)	356 143,40	3 328 138,11	3 684 281,51
Annulations de mandats (g)	33 879,00	220 219,63	254 098,63
Dépenses nettes (h = f - g)	322 264,40	3 107 918,48	3 430 182,88
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	78 094,12	517 203,38	595 297,50
(h - d) Déficit			

Monsieur Philippe LECLERCQ : Je réitère mon intervention réalisée en commission finances, heureusement que l'on a pu discuter pour limiter la hausse des impôts à 10 points et pas 20 points comme vous aviez pu le proposer.

Monsieur le Maire : La hausse n'était pas prévue à 20 points, il s'agissait d'une option à étudier. Nous sommes ici sur l'adoption du compte de gestion et votre intervention est hors sujet.

S'il n'y a pas d'autre intervention, je vous propose d'approuver le compte de gestion du receveur municipal.

Délibération : Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ Délibération adoptée à l'unanimité.

12. Vote du compte administratif 2023

Monsieur le Maire : Je donne la parole à Monsieur Anthony DUTHILLEUL.

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses et en recettes, il présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par le Maire, pour approbation, au conseil municipal qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Monsieur Anthony DUTHILLEUL poursuit en donnant lecture des grandes lignes du compte administratif :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		CA 2023
11	Charges à caractère général	853 514,45 €
12	Charges de personnel	1 862 106,61 €
42	Opérations d'ordre entre section	72 088,51 €
65	Autres charges gestion courante	271 248,02 €
66	Charges financières	47 471,18 €
67	Charges exceptionnelles	1 379,41 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	110,30 €
Total dépenses de fonctionnement		3 107 918,48 €
23	Virement à la sect° d'investis.	108 393,24 €
RECETTES FONCTIONNEMENT		CA 2023
13	Atténuation de charges	23 583,18 €
42	Opérations d'ordre entre section	12 245,39 €
70	Produits des services	194 479,00 €
73	Impôts et taxes	2 261 967,96 €
74	Dotations et participations	1 003 600,94 €
75	Autres produits de gestion courante	119 518,41 €
76	Produits financiers	47,47 €
77	Produits exceptionnels	9 679,51 €
Total recettes de fonctionnement		3 625 121,86 €
2	Résultat de fonctionnement reporté au 01/01	520 436,33 €
Résultat de fonctionnement au 31/12 à affecter		517 203,38 €

DEPENSES INVESTISSEMENT		CA 2023
40	Opérations d'ordre entre section	12 245,39 €
41	Opérations patrimoniales	3 600,00 €
16	Remboursements d'emprunts	206 047,83 €
20	Immobilisations incorporelles	- €
21	Immobilisations corporelles	- €
4581	Op ss mandat	- €
TOTAL HORS OPERATIONS		221 893,22 €
102	Stade municipal	- €
110	Illuminations de Noël	1 777,87 €
113	Salle polyvalente	- €
117	Garderie	- €
120	Cimetière	2 734,96 €
125	Espace jeunesse	- €
128	Acquisition de terrains	13 600,00 €
129	Ecole maternelle + restaurant scolaire	46 918,06 €
130	Ecole primaire Le Petit Prince	2 539,18 €
131	Salle Sicot Coulon	6 720,00 €
132	Réfection éclairage public	- €
133	Vidéo surveillance	- €
40	Mairie	2 539,18 €
61	Matériel voirie et signalisation	306,60 €
66	Matériel informatique	12 284,27 €
71	Espaces verts	7 099,03 €
82	Matériel services techniques	3 852,03 €
86	Mobilier urbain	- €
TOTAL OPERATIONS		100 371,18 €
Total dépenses d'investissement		322 264,40 €
1	Solde d'exécut° d'invest reporté au 01/01	- €

RECETTES INVESTISSEMENT		CA 2023
40	Opérations d'ordres entre section	72 088,51 €
41	Opérations patrimoniales	3 600,00 €
10	Dotations Fonds Divers Réserves	147 146,70 €
13	Subventions d'investissement	77 370,87 €
16	Emprunts et dettes assimilées	100 000,00 €
165	Dépôts et cautionnement reçus	152,44 €
TOTAL HORS OPERATIONS		400 358,52 €
102	Stade municipal	- €
110	Illuminations de Noël	- €
113	Salle polyvalente	- €
117	Garderie	- €
120	Cimetière	- €
125	Espace jeunesse	- €
128	Acquisition de terrains	- €
129	Ecole maternelle + restaurant scolaire	- €
130	Ecole primaire Le Petit Prince	- €
131	Salle Sicot Coulon	- €
132	Réfection éclairage public	- €
133	Vidéo surveillance	- €
40	Mairie	- €
61	Matériel voirie et signalisation	- €
66	Matériel informatique	- €
71	Espaces verts	- €
82	Matériel services techniques	- €
86	Mobilier urbain	- €
TOTAL OPERATIONS		- €
Total recettes d'investissement		400 358,52 €
21	Virement de la section de fonctionnement	- €
1	Solde d'exécut° d'invest reporté au 01/01	99 699,73 €

Monsieur Anthony DUTHILLEUL poursuit en présentant les résultats de l'exercice :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat 2023 (a - b) = c	Résultats antérieurs reportés (d)	Résultats cumulés à reporter (c + d) = e
Section de Fonctionnement	3 625 121,86 €	3 107 918,48 €	517 203,38 €	520 436,33 €	1 037 639,71 €
Section d'Investissement	400 358,52 €	322 264,40 €	78 094,12 €	99 699,73 €	177 793,85 €

Monsieur le Maire donne la présidence à madame Carine VANDAELE et quitte la salle.

Madame Carine VANDAELE : Suite à la présentation de ces résultats, et vu l'avis favorable de la commission finances, je vous propose d'approuver le Compte Administratif 2023.

Délibération : Approbation du Compte Administratif 2023

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des résultats du compte administratif 2023 qui s'établissent ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 3 107 918,48 €
Recettes : 3 625 121,86 €
Soit un résultat net 2023 de : 517 203,38 €
Et un résultat cumulé de : 1 037 639,71 €

Investissement :

Dépenses : 322 264,40 €
Recettes : 400 358,52 €
Soit un résultat net 2023 de : 78 094,12 €
Et un résultat cumulé de : 177 793,85 €

Restes à réaliser 2023 (dép.) : 221 376,54 €
Restes à réaliser 2023 (rec.) : 0,00 €
Solde des restes à réaliser - 221 376,54 €

Hors la présence de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission finances - administration générale - urbanisme,

Le Conseil Municipal, **APPROUVE**, le compte administratif du budget principal 2023.

La présente délibération sera jointe au budget principal 2024.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

13. Question diverses

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas reçu de question.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h38.

Procès-verbal, dressé et clos à Allennes- les-Marais, le 5 avril 2024.

La secrétaire,

Carine VANDAELE



Le Maire,

Gérard MAYOR

